

Programme d'accréditation
des laboratoires d'analyse
environnementale

Programme d'accréditation
des laboratoires d'analyse
agricole

**ÉVALUATION
DES DOSSIERS DES SUPERVISEURS
OU DES SIGNATAIRES AUTORISÉS**

DR-12-SUP
Édition 2003-08-07

Pour information, vous pouvez communiquer avec

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Téléphone : (418) 643-1301

Télocopieur : (418) 528-1091

Courriel : ceaeq@menv.gouv.qc.ca

Internet : www.menv.gouv.qc.ca/ceaeq

ENVIRODOQ : ENV/2003/0302

AVANT-PROPOS

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (Centre d'expertise) assure le suivi administratif et technique du *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale* (PALAE) et du *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole* (PALAA). Ces programmes s'appliquent à un grand nombre de laboratoires qui oeuvrent dans le domaine de l'analyse environnementale et agricole.

Le PALAE et le PALAA sont des moyens utilisés par le ministère de l'Environnement du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour assurer la fiabilité de l'information analytique générée par les laboratoires d'analyse environnementale et agricole. Pour générer cette information, les laboratoires doivent pouvoir compter sur du personnel de supervision ayant une formation académique suffisante ainsi qu'une expérience pertinente de l'analyse en laboratoire dans le secteur environnemental ou agricole.

Afin d'uniformiser l'évaluation des candidatures proposées pour la supervision des activités analytiques dans les laboratoires accrédités et de garantir un niveau minimal d'expertise des superviseurs en chimie, en microbiologie et en toxicologie, le Centre d'expertise a élaboré ce document, intitulé *Évaluation des dossiers des superviseurs ou des signataires autorisés*. Il décrit les modalités liées à l'évaluation des dossiers du personnel de supervision ou des signataires autorisés. Ce document pourra venir en aide aux gestionnaires des laboratoires accrédités dans la sélection de leur personnel et ainsi aidera à diminuer les délais liés à la démarche de qualification.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	7
2	CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	7
2.1	Secteur chimie (PALAE et PALAA).....	7
2.2	Secteur microbiologie (PALAE).....	7
2.3	Secteur toxicologie (PALAE).....	8
3	TRAITEMENT DES DOSSIERS.....	8
4	CHANGEMENT DE SUPERVISEUR	9
5	CAS SPÉCIAUX	9
5.1	Supervision temporaire.....	9
5.2	Reconnaissance des diplômes d'études supérieures et du stage coopératif.....	9
5.3	Expérience acquise avant l'obtention du baccalauréat	9
	BIBLIOGRAPHIE.....	11

1 INTRODUCTION

Ce document précise les modalités relatives à l'évaluation des dossiers des superviseurs ou des signataires autorisés en chimie, en microbiologie et en toxicologie, conformément aux prescriptions des articles 5.2.6 et 5.2.8 du *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale* (PALAE) et des articles 5.2.6 et 5.2.7 du *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole* (PALAA).

2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Cette section présente les éléments requis pour être en mesure d'évaluer adéquatement la formation universitaire et l'expérience pertinente d'un superviseur ou d'un signataire autorisé proposé par un laboratoire accrédité.

2.1 Secteur chimie (PALAE et PALAA)

2.1.1 Personnel de supervision

L'exigence de base requise pour le niveau d'étude est une formation universitaire reconnue par l'Ordre des chimistes du Québec. Le candidat doit obligatoirement être membre de plein droit de l'Ordre des chimistes du Québec et posséder deux années d'expérience pertinente.

2.1.2 Signataire autorisé

Un signataire autorisé doit être membre de plein droit de l'Ordre des chimistes du Québec.

2.1.3 Membre à l'entraînement

Un « chimiste à l'entraînement » peut être accepté comme signataire autorisé. Il doit mentionner son titre de « chimiste à l'entraînement » sur les rapports d'analyse et respecter les conditions prescrites par l'Ordre pour l'utilisation de ce titre.

2.2 Secteur microbiologie (PALAE)

2.2.1 Personnel de supervision

L'exigence de base requise pour le niveau d'étude d'un superviseur est un baccalauréat en microbiologie ou en biologie avec option microbiologie. Le baccalauréat doit contenir un minimum de 30 crédits en microbiologie, incluant six crédits de travaux pratiques portant sur la manipulation, la préparation de milieux de culture, l'isolement et l'identification de souches microbiennes, etc.

Ce baccalauréat doit comprendre au moins sept des neuf cours portant sur les connaissances suivantes :

- microbiologie générale;
- physiologie microbienne;
- immunologie;
- procédures d'isolement, de caractérisation et de culture de microorganismes;
- taxonomie;
- microorganismes eucaryotes;
- biologie moléculaire;
- écologie microbienne;
- virologie.

Un élément ne faisant pas partie d'un programme universitaire peut être remplacé par un équivalent. Un candidat détenant un nombre de crédits inférieur à 30 devra compléter sa formation par des cours complémentaires.

De plus, le candidat doit posséder deux années d'expérience pertinente.

2.2.2 Signataire autorisé

Les exigences minimales applicables au personnel de supervision sont également requises pour un signataire autorisé de rapport d'analyse.

2.3 Secteur toxicologie (PALAE)

2.3.1 Personnel de supervision

L'exigence de base requise pour le niveau d'étude d'un superviseur est un baccalauréat en biologie. De plus, le candidat doit posséder deux années d'expérience pertinente en travail de laboratoire de toxicologie relativement à la réalisation des bioessais.

2.3.2 Signataire autorisé

Les exigences minimales applicables au personnel de supervision sont également requises pour un signataire autorisé de rapport d'analyse.

3 TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le dossier du candidat à la fonction de superviseur ou de signataire autorisé doit être présenté à l'agent de programme responsable du laboratoire. Le dossier des candidats doit regrouper au minimum les documents suivants : la copie des diplômes, la copie de la carte de membre de l'Ordre des chimistes du Québec (pour le secteur de la chimie), le relevé de notes

universitaire (pour le secteur de la microbiologie), le curriculum vitae à jour et une lettre du gestionnaire du laboratoire présentant le dossier.

Dès la réception du dossier, l'agent de programme analyse les documents déposés et consulte au besoin des personnes-ressources pour évaluer la pertinence de l'expérience du candidat relativement à la spécialité concernée. Dans la mesure où le dossier est complet, il confirme par écrit au gestionnaire du laboratoire l'acceptation du candidat. Par contre, dans le cas contraire, l'agent de programme communique par écrit avec le gestionnaire pour lui spécifier les motifs de refus du dossier.

4 CHANGEMENT DE SUPERVISEUR

Conformément à l'engagement signé par le gestionnaire du laboratoire, ce dernier doit aviser par écrit l'agent de programme d'un remplacement de superviseur. Le dossier du candidat doit respecter les exigences spécifiées à la section 2 selon le secteur concerné. Le gestionnaire doit également préciser la date de départ effective du superviseur en poste. Le dossier est traité selon les prescriptions de la section 3.

5 CAS SPÉCIAUX

5.1 Supervision temporaire

Il peut arriver dans des conditions exceptionnelles que le Centre d'expertise accepte des candidatures qui ne satisfont pas entièrement aux exigences prescrites dans ce document. Toutefois, l'étude de telles candidatures se fait cas par cas et la durée de supervision autorisée est pour une période restreinte seulement.

5.2 Reconnaissance des diplômes d'études supérieures et du stage coopératif

Une maîtrise ou un doctorat dans une discipline pertinente est reconnu comme correspondant respectivement à une année ou deux années d'expérience. Le stage coopératif est évalué selon la pertinence du travail accompli.

5.3 Expérience acquise avant l'obtention du baccalauréat

Toute expérience pertinente acquise avant l'obtention du baccalauréat peut être reconnue pour l'évaluation de la candidature des superviseurs ou des signataires autorisés.

BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (MENV). *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, 2001, 44 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (MENV). *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, 2003, 42 p.

*Centre d'expertise
en analyse
environnementale*

Québec 